

Communauté de communes CAP Val de Saône

Bureau communautaire du 22 août 2017

18 heures à l'Ecole de musique et d'Art à Auxonne

Projet de compte rendu

Note de synthèse

Point n° 1

Compte rendu de la précédente réunion

Après correction des membres présents, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Point n° 2

Ressources humaines

Modification du tableau des emplois 06/2017

☞ Pour le service Enfance

Un agent en contrat à durée déterminée, recruté par référence au grade d'adjoint d'animation, remplit les conditions pour prétendre au renouvellement de son contrat en contrat à durée indéterminée.

Le contrat à durée déterminée d'un agent travaillant au centre de loisirs sur le secteur de Pontailler prend fin le 31 août 2017. Il est proposé de le renouveler pour un an en incluant les mercredis et les périodes de petites et grandes vacances.

Suite à la démission d'un agent technique en contrat à durée indéterminée depuis le 1^{er} août 2017, il est nécessaire de procéder à son remplacement en créant un poste en contrat à durée déterminée.

☞ Pour le service Petite enfance

Le contrat à durée déterminée d'un agent travaillant à l'accueil-jeunes de Pontailler prend fin le 31 août 2017. Il est proposé de le renouveler pour un an.

☞ Pour le service Technique

Le contrat à durée déterminée d'un agent de ménage travaillant dans les locaux situés sur le secteur de Pontailler sur Saône prend fin le 31 août 2017.

☞ Dans le cadre de la future prise de compétence Eau-Assainissement

Suite aux délibérations du bureau communautaire du 29 mars et 19 mai 2017, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'agence de l'eau mi-juin dans le cadre de l'appel à projets « Gérer les compétences Eau et Assainissement au bon niveau ».

Ces aides sont attribuées pour les études réalisées par un prestataire extérieur ou directement par le porteur dans le cadre d'un financement de poste.

Une offre d'emploi de chargé de mission « eau et assainissement » a été lancée avec une date limite de candidatures fixée au 18 août et une date prévisionnelle de recrutement au 1^{er} octobre 2017.

Seront ainsi créés,

➤ **Au titre des emplois non titulaires à temps non complet :**

Pour la filière animation

- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation en contrat à durée indéterminée à 11,13/35^{ème}
- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation en contrat à durée déterminée à 8.85/35^{ème}
- ✓ 1 poste temporaire d'agent d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

Pour la filière technique

- ✓ 1 poste saisonnier d'adjoint technique à 18,75/35^{ème}
- ✓ 1 poste saisonnier d'adjoint technique à 21,50/35^{ème}

- ✓ 1 poste temporaire de technicien à temps complet

Considérant la délégation de compétences au Bureau Communautaire pour « décider de la création, de la modification et de la suppression des emplois permanents, temporaires ou saisonniers »

Philippe Deveaux demande si la durée du contrat peut poser une difficulté par rapport aux subventions qui sont accordées pour deux ans.

Charly Viard répond que la durée du contrat est à lier avec la date de la prise de compétence et qu'elle laisse la possibilité de renouveler ou non l'agent.

Sur les subventions, le retour est très positif de la part de l'agence de l'eau avec une participation à hauteur de 80 % du coût du poste proposé à la création ce soir et du poste d'Odile Demolombe, DGA en charge de ce dossier.

A l'unanimité, le Bureau Communautaire a délibéré pour :

- **Créer les postes comme indiqué dans le tableau ci-dessous :**

CRÉATIONS			SUPPRESSION		
DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE
NON TITULAIRES TEMPS NON COMPLET					
<i>Pôle Petite Enfance</i>					
FILIÈRE ANIMATION					
Du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018	1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe temporaire	35/35 ^{ème}			
<i>Service Enfance</i>					
FILIÈRE ANIMATION					
1 ^{er} septembre 2017	1 poste d'adjoint d'animation (CDI)	11,13/35 ^{ème}			
1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018	1 poste d'adjoint d'animation	8,85/35 ^{ème}			
FILIÈRE TECHNIQUE					
Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2017	1 poste d'adjoint technique saisonnier	18,75/35 ^{ème}			
<i>Service Technique</i>					
FILIÈRE TECHNIQUE					
Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2017	1 poste d'adjoint technique saisonnier	21,50/35 ^{ème}			
<i>Service Eau-Assainissement</i>					
FILIÈRE TECHNIQUE					

Du 1 ^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018	1 poste de technicien temporaire	35/35 ^{ème}			
--	--	----------------------	--	--	--

- **Préciser que les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence,**
- **Préciser que l'agent recruté sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade,**
- **Autoriser la Présidente à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels,**
- **Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.**

Point n° 3

Environnement - déchets

Conventionnement avec EcoDDS

Dans le cadre de la compétence « Environnement – déchets », il apparaît nécessaire de conclure une convention avec l'éco-organisme EcoDDS en vue d'optimiser la reprise des Déchets Diffus Spécifiques des ménages et de bénéficier des soutiens financiers.

Ces DDS sont des déchets communément présents chez les particuliers, issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. La limitation de leur impact sur l'environnement et la santé humaine nécessite un traitement spécifique. Ils doivent donc être collectés séparément des ordures ménagères.

Cette filière couvre les catégories de produits chimiques suivantes :

- produits pyrotechniques
- extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice
- produits à base d'hydrocarbures
- produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface
- produits de traitement et de revêtement des matériaux
- produits d'entretien spéciaux et de protection
- produits chimiques usuels
- solvants
- biocides et phytosanitaires ménagers
- engrais ménagers

EcoDDS est chargé depuis le 20 avril 2013 d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

Cédric Vautier précise que les Déchets Diffus Spécifiques coûtent environ 40 000 euros sur une année complète avec un potentiel d'économies de 50 %. Notre prestataire EDIB est le seul à pouvoir le faire. Une formation des gardiens sera réalisée car l'éco-organisme est très exigeant sur le tri.

Bernard Hacquin demande s'il y a assez de places dans les déchèteries.

Cédric Vautier répond qu'il n'y aura pas de collecteurs mais que les déchets seront collectés dans des contenants différents.

Charly Viard indique, qu'en dehors de rares exceptions qui seront signalées, les délibérations relatives aux déchets porteront sur le secteur territorialisé correspondant à l'ex CCAVDS. En effet, le Syndicat mixte est compétent pour délibérer sur l'autre partie du territoire.

A l'unanimité, le Bureau Communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser la Présidente à signer une convention avec l'éco organisme EcoDDS aux conditions principales suivantes :**
 - Durée : 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.
 - Engagement de CAP VAL DE SAONE : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. CAP VAL DE SAONE ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3,6, 7, 8,9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), CAP VAL DE SAONE devra ne prendre que les apports concernant les ménages.
 - Engagements de l'éco organisme:
 - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
 - Mise à disposition d'un kit de communication.
 - Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie.
 - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.
 - Soutiens financiers :
 - Phase opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2014 :
 - *Fixe par déchetterie : 812 euros*
 - *Communication locale : 0,03 euros/habitant* (Indicateur : population municipale légale INSEE pour l'année de référence)*
 - *Prise directe des contrats opérateurs*
 - *Formation des agents de déchetterie.*

Point n° 4

Environnement - déchets

Signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)

La loi Grenelle 2 a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les DEA.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de DEA ménagers à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets.

L'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Des objectifs de réutilisation et de recyclage de 45 % à horizon 2015 et de 80 % pour la valorisation à horizon fin 2017 ont été fixés.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1er janvier 2013. Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

CAP VAL DE SAONE étant compétente en matière de collecte et traitement pour ce type de déchets, propose de conclure un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité. L'ensemble des adhérents de CAP VAL DE SAONE confie la signature de ce contrat sur le périmètre opérationnel de la collectivité.

A l'unanimité, le Bureau Communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser la Présidente à signer un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier**

Information et questions diverses

- Révision des statuts de la CAPVDS : présentation du cadre juridique et du calendrier, échanges sur les compétences (*document diffusé aux membres du Bureau*)

Marie-Claire Bonnet-Vallet propose qu'une réflexion soit menée sur la thématique santé en vue d'une éventuelle prise de compétence dans ce domaine dans le cadre de la révision statutaire de 2018.

Les membres du Bureau confirment leur accord sur cette démarche, notamment du fait de la dimension supra-communale de ces questions. Raoul Langlois souligne la complexité pour trouver des solutions concrètes et efficaces pour lutter contre la désertification médicale.